République Française	**CONSEIL MUNICIPAL**	**Délibération n° 2023.08.16** **Du 19 décembre 2023**
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 13 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud La Celle Saint-Cloud	Objet : Lancement d'une procédure formalisée pour le marché de prestations d'élagage, de bucheronnage et d'entretien des espaces verts Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20231219-DEL2023-08-16-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023	
Secrétaire de séance : Laurent DUFOUR		
En exercice : 35 Présents : 30 Pouvoirs : 4 Votants : 34 Pour : 34		
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE Les Maires-adjoints Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Jean-Christian SCHNELL Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Richard LEJEUNE Les Conseillers Mohamed KASMI Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON		
Absent : Michel AUBOUIN Absents ayant donné pouvoir : Naïma CONTE EL ALAMI à Hélène ALEXANDRIDIS Françoise ALBOUY à Sophie TRINIAC Vincent POUYET à Jean-Christian SCHNELL Carmen OJEDA-COLLET à Jean-François BARATON		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1414-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-10 et L.2112-11,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce, réunie le 6 décembre 2023,

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché seront prévus au budget annuellement,

Considérant qu'il est prévu que ce marché à bons de commande soit conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois,

Considérant que ce marché sera composé de deux lots, dont les montants annuels minimums et maximums ont été fixés à :

Lot 1 : Elagage et bucheronnage : 10 000 € H.T minimum et 150 000 € H.T maximum
Lot 2 : Entretien des espaces verts : 10 000 € H.T minimum et 85 000 € H.T maximum

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché alloti d'élagage, de bucheronnage et d'entretien des espaces verts, selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, pour chaque lot, après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'offres, et à signer les éventuels avenants à intervenir.

- Dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs durant la durée du marché.

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en Préfecture le 21/12/23
et de sa publication le 21/12/23
P/le Maire
Par délégation
Aude BELLOIR
Directrice du Pôle Administration Générale et Relations aux Citoyens

Pour extrait conforme au registre
P/Le Maire,
Par délégation
Sylvie d'ESTEVE
Premier Maire-Adjoint

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.